



Compte rendu Conseil Municipal

Page : 1 de 4

Date :
08/12/2016

<u>CONVOQUES :</u>	<u>PRESENTS :</u>	<u>EXCUSES :</u>	<u>REPRESENTE PAR :</u>
Michel MICHALLET	X		
Alain BERNHEIM	X		
Mireille CHAPUS	X		
Marc LOUBET	X		
Georges LARROQUE	X		
Priscilia BIONDI		X	M. LOUBET
Bertrand COSSOUX	X		
Annie COURTIER	X		
Olivier DELMER	X		
Karine DA SILVA COUTINHO		X	MME CHAPUS
Magali SZESTAK		X	Excusée
Gérard ESPINERA		X	MME LONGUEVILLE
Elisabeth LONGUEVILLE	X		
Paul SCHULTZ	X		
Jean-Pierre PIERRAIN	X		

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel MICHALLET, Maire, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents ou absents.

Monsieur LOUBET a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2016.....2
- 2 - décision modificative au budget n°3.....2
- 3 - Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté de l'Agglomération Melun-Val-de-Seine Accord Local.....2
- 4 - Avenant au contrat "AVENIR"3
- 5 - Questions et informations diverses..... 4

Monsieur MICHALLET demande l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- **Obligation de soumission des déclarations préalables de division de propriété à la Mairie**
- **Autorisation de demandes de subventions pour l'acquisition d'une desherbeuse-balayeuse.**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Rédigé-le: 8 décembre 2016

Par M. LOUBET – élu Secrétaire de séance



Compte rendu Conseil Municipal

Page : 2 de 4

Date :
08/12/2016

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2016

Il est demandé les rectifications suivantes :

- Page 2 mettre en clair le sigle PTZ : Prêt à Taux Zéro
- Page 2 § 3 reconductible au lieu de constructible
- Page 5 § 10 compléter « il s'agit de » par les postes supprimés.
- Page 5 § 11 remplacer « d'adhérer aux prestations ci-dessous » par « d'adhérer aux prestations ci-annexées ».

Le Conseil Municipal n'ayant plus d'observation à formuler, le procès-verbal du 15 septembre 2016 est accepté à l'unanimité.

2. Décision modificative au budget primitif n°3

Monsieur le Maire propose la décision modificative au budget primitif n° 3, laquelle s'équilibre de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		recettes	
	diminution de crédit	augmentation de crédit	diminution de crédit	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 bâtiments publics	800.00 €			
D73925 FPIC		2568.00 €		
D 023 Virement à la section d'invest.		800.00 €		
R7325 SPIC				2568.00 E
	800.00 €	3368.00 €		2568.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2568.00 €		2568.00 €	
INVESTISSEMENT				
D 2152 112 PARC VIVES EAUX	950.88 €			
D 2158 024 ECOLE CANTINE	500.00 €			
D 2158-110 C.M.E.		1450.88 €		
D 2181-041 MAIRIE		800.00 €		
R 021 Virement de la section de foncion.				800.00 €
	1450.88 €	2250.88 €		800.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	800.00 €		800.00 €	

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative au budget primitif n°3

3. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté de l'Agglomération Melun-Val-de-Seine

Monsieur le Maire informe en donnant lecture au Conseil Municipal :

- du courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 25 avril 2016 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 ;

Rédigé-le: 8 décembre 2016

Par M. LOUBET – élu Secrétaire de séance



Compte rendu Conseil Municipal

Page : 3 de 4

Date :
08/12/2016

- de l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°36 portant projet d'extension de la Communauté d'Agglomération "Melun Val de Seine" aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière ;

- de la proposition d'accord local présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 7 voix pour, 3 contre, et 4 abstentions, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Commune	Population municipale 2016	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Boissise-la-Bertrand	1 159	1	1

De plus il émet le vœu que le suppléant ait la possibilité de participer aux bureaux restreints de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine en cas d'empêchement de l'unique conseiller communautaire.

4. Avenant au contrat « AVENIR »

Madame CHAPUS propose au Conseil Municipal un avenant au contrat que la commune a conclu avec l'Association « AVENIR » dans le cadre des activités périscolaires.

Les explications sont les suivantes :

- Dans la convention il avait été prévu initialement un certain nombre d'animateurs, or, compte tenu des effectifs des enfants fréquentant les Nouvelles Activités Périscolaires, il s'est avéré qu'un poste était en trop.
- Compte tenu de nos difficultés de recrutement du personnel encadrant les enfants pendant la pause méridienne, Madame CHAPUS demande de déléguer à l'Association AVENIR le recrutement et l'encadrement d'un animateur en remplacement d'un agent contractuel à la charge de la commune.

Le différentiel entre le remboursement et la prestation proposée par l'Association AVENIR est de 300 euros.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant.

5. Obligation de soumission des déclarations préalables de division de propriété à la Mairie

Monsieur Alain BERNHEIM, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, expose au Conseil Municipal les deux cas, venant de se produire sur la Commune, relatifs à des divisions d'unités foncières et qui n'ont pas été soumises à la concertation de la Commune sous forme de déclaration préalable, le Conseil Municipal n'ayant jamais délibéré dans ce sens à ce jour.

Or en application de l'article l 111-5-2 du code de l'urbanisme, il est possible de soumettre à déclaration préalable sur certaines zones, les nouvelles divisions d'unités foncières, afin de protéger la qualité des sites, milieux naturels et paysages de la Commune.

Rédigé-le: 8 décembre 2016

Par M. LOUBET – élu Secrétaire de séance



Compte rendu Conseil Municipal

Page : 4 de 4

**Date :
08/12/2016**

Le Conseil Municipal délibère afin que dorénavant les divisions sur les zones U (UA, UB, UH, UX, UZ), N et A du PLU de la Commune soient soumises à Déclaration Préalable et décide à l'unanimité de soumettre dorénavant à déclaration préalable les divisions sur les zones U, N et A du PLU de la Commune.

6. Autorisation de demandes de subventions pour l'acquisition d'une desherbeuse-balayeuse

Monsieur LOUBET rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Boissise-la-Bertrand s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le matériel de désherbage mécanique, type desherbeuse – balayeuse, employé régulièrement, est préconisé et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 80% sur un montant d'investissement plafonné à 15 000 € H.T.

- Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'Agence de Bassin Seine Normandie pour la subvention correspondante à 40% du montant H.T. de l'acquisition, plafonné à 15 000 € H.T., soit 6000 €
- Le Conseil Municipal délibère et décide de solliciter la Région Ile de France pour la subvention correspondante à 40% du montant H.T. de l'acquisition, plafonné à 15 000 € H.T., soit 6000 €.

7. Questions et informations diverses

- Prochain Conseil Municipal le 26 janvier 2017
- Formation aux premiers secours le 10 décembre 2016 à 9 h en Mairie
- Repas des Aînés Salle de la Recellerie le 17 décembre 2016
- Monsieur LOUBET donne des informations sur les travaux ayant lieu à Boissise
Rue Laisné changement de la canalisation pour la défense incendie
Réfection du chemin Parc Malka
Rue des Coublancs, enlèvement des câbles France Télécom
Appel d'offres relatif à la réfection de la rue des Coublancs.
- Madame CHAPUS rappelle le concert dimanche 11 décembre à l'église de Boissise
- Monsieur PIERRAIN informe de la proposition par la Sénatrice Colette MELOT d'une visite du Sénat pour l'ensemble du Conseil Municipal.

Levée de la séance après épuisement de l'ordre du Jour

L'Adjoint au Maire
Marc LOUBET